

Concours section : Adj Adm Commun Interne Princ. 2

Epreuve matière : Lettre ou tableau

N° Anonymat : L241A111001370 Nombre de pages : 4

Epreuve - Matière : LETTRE OU TABLEAU Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

LOGO

Liberté, égalité, fraternité

Direction des personnels

Ministère X

A..., le ...

Affaire suivie par :

A l'attention de monsieur Pierre Martin

Coordonnées

S/c de la voie hiérarchique

Objet: votre courriel du 1^{er} mars 2024 portant sur la naissance de votre 1^{er} enfant.

Références: - articles L631-1 à L631-9 du code général de la fonction publique
- article L3142-4 du code du travail
- article L1225-35 du code du travail

Par votre mail du 1^{er} mars 2024, vous nous sollicitez afin de connaître vos droits et les démarches à accomplir en prévision de la naissance de votre premier enfant.

J'ai l'honneur de vous informer que l'article L631-6 du code général de la fonction publique stipule que le fonctionnaire a droit au congé de naissance, pour une durée de trois jours, qui débiteront

... 1 ... 3 ...

selon votre choix, à compter du jour de la naissance ou du premier jour ouvrable suivant.

Vous pouvez également prétendre au congé de paternité, conformément à l'article L631-9 du code général de la fonction publique.

Dans votre situation, vous aurez droit à 25 jours calendaires, dont 4 jours consécutifs au congé de naissance.

Vous pouvez choisir de prendre la période restante de 21 jours calendaires de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.

Pour en bénéficier, vous devez faire votre demande de congé paternité auprès de votre chef de service au moins 1 mois avant la date prévue de l'accouchement, soit avant le 2 mai 2024 dans votre cas.

Il vous faudra joindre les pièces justificatives suivantes à votre demande :

- Copie du certificat de grossesse établi par le médecin ou la sage-femme qui suit la grossesse.
- Document justifiant que vous êtes le père de l'enfant.

Votre demande devra indiquer la date prévisionnelle de l'accouchement, ainsi que les dates et les durées de la ou des périodes de congés.

Dans les 8 jours suivant l'accouchement, vous devrez transmettre l'un des documents suivants, justifiant la naissance de l'enfant :

- copie intégrale de l'acte de naissance
- copie du livret de famille mis à jour
- copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant
- ou en cas de naissance d'un enfant sans vie, copie de l'acte d'enfant sans vie et certificat médical d'accouchement d'un enfant né mort et viable.

Attention toutefois, il vous faudra confirmer à votre chef de service vos dates de congés par la période de 21 jours au moins un mois à l'avance.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Monsieur le responsable,
MINISTÈRE X

